

## DU MARDI 9 DECEMBRE AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS

ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/12/2025

CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2139

Grue mobile pour travaux de maintenance pour l'opérateur Free Mobile – Restriction temporaire de circulation Rue de la Porte de Buc

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – Chemin du Parterre 95000 Bonneuil en France pour la mise en place d'une grue mobile afin d'effectuer des travaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **La largeur de la voie de circulation est réduite 3 nuits de 23h à 5h entre le mardi 9 décembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel :**

**Rue de la Porte de Buc**, à hauteur du n° 49.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2025